



No de résumé
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 10 septembre 2025, à 19 h, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	Mun. de Lac-Saint-Paul
M. Pascal Bissonnette	Mun. Mont-Saint-Michel
M. Ghislain Collin	Mun. Notre-Dame-de-Pontmain
M. René de la Sablonnière	Mun. de Chute-Saint-Philippe
M. Michel Daigle	Mun. de Sainte-Anne-du-Lac
Mme Mélanie Grenier	Mun. de Kiamika
M. Normand Latreille	Ville de Mont-Laurier
M. Serge Piché	Mun. de Lac-des-Ecorces
M. Pierre Raîche	Mun. de Lac-du-Cerf
Mme Sylvie Roussel	Mun. de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard	Mun. de Ferme-Neuve

Était absent

M. Marc Champagne	Mun. Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
-------------------	---------------------------------

Assistant également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier, Mme Carole Boudrias, directrice générale adjointe et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h 08.

25-09-4369

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour 10 septembre 2025 tel que déposé.

ADOPTEE à l'unanimité

25-09-4370

ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 AOÛT 2025

Il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 28 août 2025 tel que déposé.

ADOPTEE à l'unanimité

25-09-4371

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2025

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 13 août 2025 tel que déposé.

ADOPTEE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

25-09-4372

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'adopter les transferts budgétaires pour une somme de 37 500\$

POSTE	# COMPTE	SOLDE	DT	CT	BUDGET
administration					
Honoraire de vérification	40090	16 000 \$	1 000 \$		17 000 \$
Services informatique	40092	9 000 \$	3 000 \$		12 000 \$
Entretien bureau	40112	16 000 \$		3 500 \$	12 500 \$
Assurance bureau	40114	5 000 \$		500 \$	4 500 \$
opération					
Assurance	50015	36 000 \$	6 500 \$		42 500 \$
Entretien site	50113	15 000 \$	1 000 \$		16 000 \$
Électricité et chauffage usine	50565	70 000 \$	25 000 \$		95 000 \$
Téléphone usine	50700	2 000 \$	1 000 \$		3 000 \$
Carburant	50035	210 000 \$		33 500 \$	176 500 \$
TOTAL					
		37 500 \$		37 500 \$	

ADOPTÉE à l'unanimité

25-09-4373

RELEVÉ DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 AOÛT 2025

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 août 2025, pour une somme de 470 829.35 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-09-4374

RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 AOÛT 2025

Il est proposé par M. Michel Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 août 2025, pour une somme totale de 635 372.95 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ADMINISTRATION **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

27 août 2025

Recouvrement des cellules d'enfouissement et installation de capteurs de biogaz

- Rencontre de démarrage -- Gaétan Lacelle excavation

28 août 2025

Rencontre d'informations et visite des installations de la Régie

- Rencontre avec M. Frédéric Houle, directeur général de la MRC d'Antoine-Labelle

TRAVAUX SUR LE SITE

- Broyage et profilage des cellules d'enfouissement en vue des travaux
- Feu dans le broyeur causé par l'explosion d'une bonbonne de propane (bonbonne verte)

25-09-4375

MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX - OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET ET ESSAIS DE TOXICITÉ

ATTENDU la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux ;

ATTENDU que, pour pouvoir procéder à la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit recevoir son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU que la Régie effectue les analyses selon les sept critères de l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) ;

ATTENDU que pour recevoir ledit certificat d'autorisation, le ministère exige que la Régie respecte les trois éléments suivants :

- De procéder au suivi des paramètres visés par les objectifs environnementaux de rejet et d'essais de toxicité
 - o Sélection des contaminants
 - Une liste de contaminants d'intérêt a été établie pour les LET. Cette sélection comprend 25 contaminants. À celle-ci s'ajoute le suivi des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA) depuis 2023 ainsi que l'aluminium.
 - o Sélection des essais de toxicité

Essais de toxicité aiguë

- 1- Détermination de la toxicité létale (CL_{50} 48h) chez le microcrustacé *Daphnia magna*
- 2- Détermination de la létalité aiguë (CL_{50} 96h) chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
- 3- Détermination de la létalité aiguë (CL_{50} 96h) chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Essais de toxicité chronique

- Détermination de la toxicité : inhibition de la croissance (Cl_{25} 96h) chez l'algue *Raphidocelis subcapitata*
- Détermination de la toxicité : inhibition de la croissance (Cl_{25} 7 j) chez le méné téte-de-boule (*Pimephales promelas*)

- Que l'émissaire possède bien la capacité à recevoir le débit du LET.
 - De s'assurer que l'émissaire, la ville de Mont-Laurier, possède bien la capacité de recevoir le débit 200 m³ d'eau traité.
 - L'exploitant doit faire analyser, sur une base trimestrielle, un échantillon d'eau à la sortie du système de traitement pour tous les paramètres visés par des objectifs environnementaux de rejet.
 - De s'assurer que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et la ville de Mont-Laurier, émissaire, ont signé une entente concernant l'utilisation du conduit par I et d'en faire parvenir une copie au ministère.
- De transmettre les rapports de comparaison entre les résultats de suivi et les objectifs environnementaux de rejet et d'essais de toxicité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs

ATTENDU que la Régie doit respecter les demandes de ministère, et ce, dès la réception de son certificat d'autorisation ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2025;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre s'engage à respecter les demandes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, comme décrit plus haut.

La Régie s'engage également à respecter toutes les conditions édictées dans le courriel de M. Marc Guénette, analyste pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 19 août 2025.

ADOPTEE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

25-09-4376

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

RÈGLEMENT 86 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE

ATTENDU que la loi autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à réglementer les services qu'elle offre, conformément à l'article 617.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient payés par ceux qui les requièrent ;

ATTENDU que tous certificats d'autorisation et les décrets ministériels émis par le gouvernement du Québec ont préséance sur le présent règlement ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2025 ;

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité que, pour ces motifs, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2 : Le présent règlement remplace les règlements 81 et tout autre règlement, actes, résolutions qui seraient incompatibles avec le présent règlement ;

Article 3 : Définitions et interprétations

Aire d'exploitation :

La partie d'un lieu d'élimination où l'on mène les opérations de dépôt, de traitement ou d'entreposage des matières résiduelles, y compris les surfaces prévues pour le déchargement.

ARPE-Québec :

Association pour le recyclage des produits informatiques et électroniques du Québec.

Bac noir :

Bac utilisé pour la collecte des matières résiduelles.

Bac noir supplémentaire :

Bac noir ramassé avec la collecte des matières résiduelles en plus de ceux autorisés par la Régie par le service de base.

Bac vert et/ou bac bleu :

Bac utilisé pour la collecte des matières recyclables et accepté par Eco Entreprises Québec (EEQ).

Bac brun :

Bac utilisé pour la collecte des matières organiques.

Béton/ciment

Comprendent le béton, l'asphalte, la céramique, la porcelaine et autres matières de même nature.

Biens :

Equipements, mobiliers, bacs, etc.

Boîte :

Boîte de rangement de format légal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Boues de fosses septiques :

Boues de fosses septiques pouvant être traitées à l'usine de traitement des boues de fosses septiques de la Régie.

Cendres industrielles :

Cendres provenant des usines.

Centre de transfert :

Lieu d'entreposage où sont déposées les matières recyclables.

Collecte :

L'enlèvement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et des encombrants à la porte résidentielle ou commerciale.

Collecte supplémentaire :

Collecte des bacs ou encombrants non prévus au contrat de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants.

Déchiquetage de documents confidentiels :

Les documents déchiquetés au service de déchiquetage de documents confidentiels.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) :

Organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour la gestion des matières recyclables au Québec.

Élimination :

Toutes opérations visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant :

Désigne les matelas, les lessiveuses, les cuisinières, les vieux meubles, les accessoires électriques et autres ameublements. Cela inclut aussi les autres petits objets, matériaux de construction, démolition, et rénovation acceptés et disposés selon les exigences de la Régie.

Sont exclus de la collecte :

Les matières recyclables, les matières organiques, les pneus, les RDD, les TIC, les REP, le béton, l'asphalte, le sable, le bardage et les objets de plus de 100 kg.

Maximum accepté : 3 m³

Maximum de matériaux de construction : 1 m³ (doit être inclus dans le 3 m³ total)

Essence et huile usagée :

Essences et huiles lubrifiantes usagées provenant de la vidange des moteurs à combustion internes et qui sont arrivés à la fin du cycle de vie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Garderie en milieu familial :

Une garderie en milieu familial est un service de garde éducatif offert dans une résidence privée par une personne (responsable) qui est reconnue par un bureau coordonnateur.

LET :

Lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Levée :

Désigne quand un bac roulant ou un conteneur est vidé.

Maison bigénérationnelle :

Une maison bigénérationnelle est une résidence individuelle qui comprend deux logements distincts, permettant à deux générations d'une même famille de cohabiter tout en conservant leur intimité

Matériaux secs :

Résidus qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses.

Matériaux secs triés :

Matériaux de même catégorie qui sont disposés à l'endroit prévu à sa réception. Ex. : bardage, bois, métal, résidus verts et autres matériaux secs pouvant être récupérés ou valorisés.

Matériaux secs non récupérables :

Matériaux secs qui ne peuvent pas être récupérés ou valorisés. Ex. : laine isolante, miroir, vitre de fenêtre, meubles et autres.

Matériaux secs non triés :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matériaux secs non triés contenant du carton :

Matières résiduelles de plusieurs catégories mélangées, contenant du carton, ou matières déposées à un endroit non prévu pour sa réception.

Matières recyclables :

Toutes matières qui sont acceptées par Eco Entreprises Québec (EEQ).

Matières résiduelles :

Tous produits solides à 20 degrés Celsius, résiduaires d'une activité domestique, commerciale, industrielle ou agricole conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ceci inclut notamment, tout résidu ne pouvant être recyclé, composté ou sans aucun débouché de valorisation pour la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Sont exclus de cette catégorie :

Les roches, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, les matières inflammables ou explosives, les déchets toxiques et biomédicaux, les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbure, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les résidus miniers, les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou de scieries, des fumiers et des animaux morts et les matériaux interdits par le certificat d'autorisation de la Régie ainsi que toutes matières interdites par toutes autres réglementations provinciales, fédérales, récupérées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) ou par résolution de la Régie.

Matelas et Mobilier résidentiel :

Matelas, sommiers, meubles que l'on peut déplacer, destinés à l'usage personnel et à l'aménagement d'une pièce d'une résidence. Ce service est exclusif aux individus, aux organismes sans but lucratif, aux municipalités membres de la Régie ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles à logements.

Matelas et Mobiliers commerciaux :

Matelas, sommiers et mobiliers provenant du secteur institutionnel, commercial ou industriel (ICI). S'appliquent à tous les secteurs d'activités qui ne sont pas inclus dans la définition de Matelas et mobiliers résidentiels.

Municipalités membres :

Municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Municipalités non-membres :

Municipalités n'étant pas membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Pénalité administrative :

Montant ajouté à la facture, pour les institutions, les commerces et les industries (ICI), ainsi que les particuliers, qui ne font peu ou pas de recyclage et/ou compostage, lors de la disposition des matières au Complexe environnemental de la Lièvre.

Après évaluation de la Régie, la pénalité administrative sera appliquée si les matières résiduelles disposées ont un potentiel de récupération de plus de 20 % (en volume estimé) des matières générées par les ICI et par les particuliers.

Porte commerciale

Autres locaux comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle.

Porte résidentielle

Nombre de logements comme mentionnés au sommaire du rôle d'évaluation foncière de la MRC d'Antoine-Labelle (comprends les municipalités membres).

Pneus

Pneus acceptés selon le programme de récupération des pneus de Recyc-Québec, sauf pour les institutions, les commerces et les industries qui vendent des pneus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Régie :

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Redevance à l'élimination :

Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, a. 70, 95,1, 115,27, 115,34 et 124,1)

REP :

Responsabilité élargie des producteurs.

Résidus verts :

Feuilles, herbe, résidus de jardin, branches n'excédant pas 5 cm de diamètre et de longueur maximale d'un (1) mètre, attachés et moins de 25 kg par paquet et accepté à la plateforme de compostage, conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

Résidus domestiques dangereux (RDD) :

Tous résidus générés à la maison, qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus organiques triés à la source (ROTS) :

Tous les résidus organiques triés à la source conformément au certificat d'autorisation de la Régie.

Service de collecte commercial de recyclage :

Service, de la Régie, qui consiste à aller chercher certaines matières recyclables directement chez les commerçants.

Service de collecte résidentielle :

Service de transport des matières résiduelles, recyclables, organiques et encombrants, offert par la Régie, aux municipalités membres de la Régie.

Sols contaminés :

Le sol peut contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce Règlement pour les autres.

Tarification :

Prix demandé pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Territoire :

Corresponds au territoire des douze municipalités membres de la Régie et là où le service de la Régie est disponible.

TIC :

Technologie de l'information et des communications, acceptées par ARPE-Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Valorisation :

Toutes opérations visant, par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toutes autres actions qui ne constituent pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Véhicule récréatif :

Véhicule véhicule, motorisé ou remorqué, conçu et aménagé pour servir d'habitation temporaire lors de voyages, de vacances ou d'activités de Loisirs. Ex. : roulotte, tente-roulotte, campeur, autres.

Article 4 : **Mise en application**

Les employés de la Régie sont responsables de la mise en application du présent règlement.

Article 5 : **Dispositions générales**

- A) Toutes matières résiduelles apportées, par le transporteur de la Régie, dans le cadre du service de collecte résidentiel de base, sont sans frais.
- B) Toutes matières recyclables déposées au centre de transfert sont sans frais.
- C) Toutes les autres matières résiduelles déposées, au site, seront tarifées selon des prix préétablis, par règlement, par la Régie.
- D) Toutes matières non définies dans le règlement seront considérées comme des matières résiduelles.
- E) Tous les sols contaminés sont interdits, et ce, selon la réglementation en vigueur du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs.

Article 6 : **La tarification**

La tarification s'applique selon des règlements adoptés par le conseil d'administration de la Régie.

Matières résiduelles

La Régie offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut imposer des frais ou des crédits pour les collectes et l'enfouissement non prévus au service de base pour la collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut également imposer des frais pour la collecte et l'enfouissement non prévus au présent règlement en procédant à l'adoption d'une résolution par son conseil d'administration. Le tout devra être en conformité avec le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

La Régie peut accorder des crédits pour les pourvoiries et campings ainsi que les locations à court terme. Cependant, la Régie doit s'assurer que ladite pourvoirie, camping et les locations à court terme ont suffisamment de contenants autorisés pour leurs besoins, et ce, pour l'entreposage, le tri et la collecte des résidus ultimes, matières recyclables et matières organiques.

La Régie peut imposer des frais pour la disposition de matières résiduelles, à l'écocentre, au lieu d'enfouissement technique, à l'aire de refroidissement des cendres industrielles ainsi qu'au dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et à la plateforme de compostage.

La Régie permet aux maisons bigénérationnelles ainsi qu'aux garderies en milieu familial d'avoir un second bac noir pour la disposition des matières résiduelles.

Matières recyclables

Eco Entreprises Québec offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

Eco Entreprises Québec est responsable de l'établissement de la tarification pour la collecte d'un bac de recyclage excédant le service de base ainsi que de la distribution, la réparation et le remplacement d'un bac de recyclage brisé.

Matières organiques

La Régie offre un service de base, au secteur résidentiel, institutionnel, commercial et industriel comme défini dans le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants adopté par les municipalités membres de la Régie.

Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés pour la collecte d'un bac ou de bacs de matières organiques excédant le service de base.

Boues septiques

La Régie peut imposer des frais pour la disposition des boues de fosses septiques à son aire de traitement des boues de fosses septiques.

Vente de biens et services

La Régie peut aussi imposer des frais pour la vente des biens qu'elle achète pour offrir un service dans le cadre de ses activités, selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.

La Régie peut imposer des frais pour les services qu'elle rend dans le cadre de ses opérations selon une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Régie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Article 7 : **Écocentre**

Les matières résiduelles disposées à l'écocentre et pouvant être valorisées seront tarifées en deux catégories distinctes.

- A) Tous matériaux secs triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.
- B) Tous matériaux secs non triés seront tarifés selon le règlement de la Régie.

Article 8 : **Dépôt permanent des résidus domestiques dangereux et des technologies de l'information et des communications.**

Les résidus domestiques dangereux disposés, au dépôt permanent, pourraient être tarifés selon une résolution de la Régie, lorsque permis.

Article 9 : **Service de collecte commercial de recyclage.**

Toutes les ententes, dans le cadre du service de collecte commerciale de recyclage et qui n'est pas présenté dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 10 : **Service de déchiquetage des documents confidentiels.**

Toutes les ententes, dans le cadre du service de déchiquetage de documents confidentiels et qui ne sont pas présentés dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 11 : **Vente de biens.**

Toutes les ententes pour la vente de biens, dans le cadre des activités de la Régie, qui ne sont pas présentées dans ce règlement, seront tarifées selon une résolution de la Régie, et ce, en respectant le règlement de gestion contractuelle de la Régie.

Article 12 : **Autres services.**

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présentes dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution de la Régie.

Article 13 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

TARIFICATION 2026 POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA LIÈVRE

À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026
Prix minimum : 25 \$ (si applicable)
Prix à la tonne métrique

SECTEUR RÉSIDENTIEL	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS		PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)
	MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS	
Matelas et mobilier résidentiel	Gratuit	525 \$/Tm	
Matériaux secs non récupérables	Gratuit	525 \$/Tm	
Matériaux secs triés	Gratuit	525 \$/Tm	
Traitements des boues de fosses septiques	26 \$/Tm	35 \$/Tm	
Béton et ciment	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 100 \$/Tm 2 Tm et moins Gratuit	525 \$/Tm	
Arbres et branches (Écocentre)	2,01 Tm et plus 100 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matières résiduelles (LET et écocentre)	235 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matériaux secs non triés	255 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matériaux secs non triés contenant des REP	300 \$/Tm	525 \$/Tm	
Arbres, branches et souches (LET)	525 \$/Tm	525 \$/Tm	
Animaux morts	525 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matières recyclables au centre de transferts	Selon les exigences d'ÉEQ	Selon les exigences d'ÉEQ	
SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS		PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)
	MEMBRES (INCLUANT LA REDEVANCE)	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS	
Traitements des boues de fosses septiques	26 \$/Tm	35 \$/Tm	
Béton et ciment	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 235 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matelas et sommier commercial	100 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matériaux secs triés	100 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matériaux secs non triés et non récupérables	255 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matières résiduelles (LET et écocentre)	235 \$/Tm	525 \$/Tm	
Arbres et branches (Écocentre)	2 Tm et moins Gratuit 2,01 Tm et plus 100 \$/Tm	525 \$/Tm	
Arbres, branches, souches et résidus verts (LET)	525 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matériaux secs non triés contenant des REP	300 \$/Tm	525 \$/Tm	
Animaux morts	525 \$/Tm	525 \$/Tm	
Matières recyclables au centre de transferts	Selon les exigences d'ÉEQ	Selon les exigences d'ÉEQ	
POUR TOUS LES SECTEURS	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS		PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
	MEMBRES	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS	
Appareil informatique et électronique (ARPE-Québec)	Gratuit	Interdit	
Pneus (Recyclo-Québec)	Gratuit	Interdit	
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit	Interdit	
Résidus organiques triés à la source (ROTS)	Gratuit	Interdit	
Arbre et branches déchiquetés	Gratuit	Gratuit	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

COLLECTE DES BACS	EXPLICATION	PRIX MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Bacs noirs	<p>Concerne des bacs noirs qui peuvent être facturés ou crédités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bacs noirs non inclus dans la quote-part <p>Pas encore inscrit au rôle d'évaluation utilisé par la Régie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changement d'usage • Nouvelle construction • Démolition • Terrain vague • Autres <p>Concerne toutes les demandes particulières des municipalités membres :</p>	<p>Selon la classification au rôle sommaire de la MRC d'Antoine-Labellé</p> <p>Secteur résidentiel : Montant de la quote-part/an</p> <p>Après le 1er juillet, 50 % du montant</p> <p>Secteur institutionnel, commercial ou industriel : Montant de la quote-part X 2/an</p> <p>Après le 1er juillet 50 % du montant</p>	s.o.
Collecte supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Bac noir • Bac vert • Bac brun • Encombrant • Autres demandes spécifiques 	160 \$/h	s.o.
Déchiquetage des documents confidentiels	Constitué de documents papier.	<p>Pour les clients qui ont la collecte commerciale de carton</p> <p>5 \$/boîte de format légal</p> <p>Pour les clients qui n'ont pas la collecte commerciale de carton</p> <p>5 \$/boîte de format légal</p>	<p>10 \$/boîte de format légal</p> <p>Aucun transport</p>
Pesée de camion	Concerne la pesée de camion officiel pour les institutions.	75 \$/pesée (plus taxes)	75 \$/pesée (plus taxes)
Utilisation de la machinerie	<p>Concerne l'utilisation de la machinerie pour des besoins spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAAQ • Camions utilitaires • Contenu d'un camion gelé ou pris dans le conteneur • Aide pour le déchargement • Autres besoins 	<p><u>SI LA MACHINERIE EST DISPONIBLE</u></p> <p>85 \$/utilisation (plus taxes)</p> <p><u>SI UN EMPLOYÉ EST DISPONIBLE</u></p> <p>0,50 \$/litre vidé (plus taxes)</p> <p><u>S'IL N'Y A PAS D'EMPLOYÉ DISPONIBLE</u></p> <p>Ne peut pas transvider</p>	85 \$/utilisation (plus taxes)
Disposition de l'huile et de l'essence	Concerne les huiles et les essences usagées	0,50 \$/litre vidé (plus taxes)	Interdit
Pneus avec jantes	Concerne les pneus acceptés selon le programme de Recyc-Québec	10 \$/pneu (plus taxes)	Interdit
Disposition de véhicules récréatifs	—	<p><u>Si le client amène un véhicule récréatif et qu'il laisse le tout à la Régie</u></p> <p>255 \$/Tm</p> <p><u>SEULEMENT SI LA MACHINERIE EST DISPONIBLE</u></p> <p>Si le client veut garder</p>	Interdit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

SERVICES ADMINISTRATIFS	EXPLICATION	PRIX MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Ouverture du site après les heures d'ouverture	Concerne les demandes spécifiques d'ouverture du site après les heures d'ouverture	65 \$/h	Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture
	• Entrepreneur responsable des collectes		Minimum de 3 h sera chargée et ce, 1 h après l'heure de fermeture
Sortie du site après les heures d'ouverture	Concerne les clients qui dépasseraient l'heure de fermeture	20 \$ (plus taxes) par période de 15 minutes de retard	20 \$ (plus taxes) par période de 15 minutes de retard
Pénalité administrative	—		Minimum de 20 \$/levée ou 30 \$/tonne métrique s.o.
SECTEUR RÉSIDENTIEL		PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS MEMBRES	PRIX POUR LES MUNICIPALITÉS NON-MEMBRES
Bac brun	115 \$/bac	s.o.	
Bac noir	120 \$/bac	s.o.	
Pièces de recharge pour les bacs	Gratuit	s.o.	

ADOPTÉE à l'unanimité

25-09-4377

PR. VISIONS BUDG. TAIRE 2026

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2025 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre dépose les prévisions budgétaires 2026, pour une somme totale de 9 265 000 \$ comme suit :

Revenus

Quote-part	4 270 000 \$
Services rendus	4 415 000 \$
Autres	+ 580 000 \$
	9 265 000 \$

Dépenses

Administration	640 000 \$
Recyclage	2 232 000 \$
Opération et écocentre	4 962 000 \$
Activités d'investissements	25 000 \$
Frais de financement	517 000 \$
Remboursement de la dette	+ 889 000 \$
	9 265 000 \$

Et qu'une copie des prévisions budgétaires 2026 soit envoyée aux municipalités membres pour son adoption conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

25-09-4378

PARTY DES FÊTES 2025

ATTENDU la volonté des employés de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre d'avoir un party des Fêtes 2025 ;

ATTENDU qu'il est à prévoir une dépense d'environ 2 000 \$ pour l'organisation dudit party ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 août 2025;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre organise le party des Fêtes 2025 et qu'une dépense d'environ 2 000 \$ soit attribuée pour les frais rattachés à cet évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

COMMUNICATION

RAPPORT DE L'AGENTE DE COMMUNICATION

28 août 2025

Rencontre avec la Ville de Mont-Laurier, Excapro et Services sanitaires JLR

Cloutier

Concernant les travaux sur la rue de la Madone

Reprise des chroniques environnementales à CFLO fm

Début du concours radiophonique le 15 septembre 2025, sur les ondes de CFLO fm, dans le cadre de notre 40^e anniversaire.

EXTRAIT DU RAPPORT DES PLAINTES CONCERNANT LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA LIÈVRE

Dépôt de l'extrait du rapport des plaintes concernant le complexe environnemental de la Lièvre.

Ledit extrait sera également déposé au comité de vigilance.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucun contribuable n'était présent.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20 h 05.

M. Jean Gascon
président

M. Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Gascon, président